|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CR/428** | Le 13 mars 2018 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT****et aux Membres du Secteur de l'UIT-R** |
|  |
|  |
| Objet: | **Mise à disposition d'une version expérimentale de l'application «Système de notification et de règlement des cas de brouillages causés par les systèmes à satellites» (SIRRS)**  |
|  |
|  |
|  |

Le Bureau des radiocommunications a l'honneur de mettre à la disposition des administrations, des opérateurs de satellites, des agences spatiales et des autres parties prenantes du secteur spatial membres du Secteur de l'UIT-R l'application en ligne de l'UIT «Système de notification et de règlement des cas de brouillages causés par les systèmes à satellites» (SIRRS), qui est destinée à être utilisée pour notifier et échanger des informations concernant les cas de brouillages préjudiciables affectant les services spatiaux.

Cette application en ligne a été mise au point en application de la Résolution **186** (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et conformément à l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de ladite Conférence sur les méthodes de communication électronique modernes. Comme indiqué à la CMR-15, ce système vise à faciliter la communication entre les parties concernées en cas de brouillages préjudiciables, à les aider à identifier les sources de brouillage et à éliminer rapidement ces brouillages, conformément aux dispositions de l'Article **15** et du numéro **13.2** du Règlement des radiocommunications. Le système permet de saisir des informations conformément à l'Appendice **10** du Règlement des radiocommunications et de télécharger des informations additionnelles au format décrit dans le Rapport UIT-R SM.2181, la Recommandation UIT-R RS.2106-0, ou sous toute autre forme normalisée.

L'application SIRRS vous permettra:

– de signaler un cas de brouillage préjudiciable affectant une station de radiocommunication placée sous la responsabilité de votre administration conformément au numéro **15.41** du Règlement des radiocommunications;

– de demander l'assistance de l'UIT au titre du numéro **13.2** du Règlement des radiocommunications;

– d'échanger des informations d'ordre administratif et technique dans des formats d'image alphanumérique et de haute qualité avec d'autres administrations, opérateurs et agences;

– d'être tenu informé lorsqu'une station de radiocommunication relevant de l'autorité de votre administration cause des brouillages préjudiciables aux services spatiaux d'autres administrations.

L'application en ligne SIRRS est désormais à la disposition des administrations et des exploitations, jusqu'au 1er juin 2018, en vue de faire l'objet d'essais bêta.

Les utilisateurs peuvent accéder à cette application en ligne à partir de la page web suivante du site web du BR relatif aux services spatiaux: <https://www.itu.int/en/ITU-R/space/SIRRS/Pages/default.aspx>. Ils y trouveront un guide à leur intention, ouvert à tous les utilisateurs (les dernières informations concernant l'application en ligne seront également publiées sur cette page web).

Afin d'accéder au système, les administrations sont priées dans un premier temps d'informer le Bureau, par télécopie, du titulaire du profil «Administration Manager» (gestionnaire pour l'Administration) qu'ils auront désigné. Le titulaire désigné pourra ensuite autoriser d'autres titulaires de profils «Administration User» (utilisateur de l'Administration), «Operator Manager» (gestionnaire pour un opérateur) ou «Operator User» (utilisateur pour un opérateur) à accéder au système (voir les **Annexes 1** et **2** pour de plus amples informations sur les différents profils attribués et sur le processus d'authentification dans le cadre de l'application SIRRS).

Une fois qu'ils disposent des droits d'accès, les utilisateurs peuvent se connecter au système et établir des rapports concernant des cas de brouillages préjudiciables en se rendant sur le site web sécurisé suivant: <https://www.itu.int/ITU-R/sirrs/external/beta>. Cette page web contient également un guide d'utilisateur. Les utilisateurs sont encouragés à utiliser ce lien pour accéder à l'application.

Durant la période d'essai allant jusqu'au 1er juin 2018, l'application SIRRS sera disponible uniquement à des fins expérimentales. Pendant cette période, les communications échangées par le biais de l'application SIRRS viseront à permettre aux Administrations de se familiariser avec le système et ne remplaceront pas la soumission officielle de rapports concernant des cas de brouillages préjudiciables par courriel normal (brmail@itu.int) et télécopie (+41 22 730 5785) au BR. Au terme de la période expérimentale, toutes les communications soumises par le biais de l'application seront rejetées.

A partir des résultats des essais, le Bureau prévoit de mettre en place, le 1er août 2018, une version de production de l'application qui sera utilisée pour les communications et la soumission officielles des rapports concernant des cas de brouillages préjudiciables affectant les services spatiaux. Le BR prévoit également de continuer d'accepter la soumission de documents par courriel (brmail@itu.int) ou par télécopie (+41 22 730 5785), au cas où l'accès au système soulèverait des difficultés.

Au cours de la période d'essai, une adresse électronique a été créée spécialement pour permettre à votre Administration de faire part de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer, ou de proposer des améliorations à apporter à l'application en ligne: SIRRS@itu.int.

Le Bureau souhaite que votre Administration tire pleinement parti de l'utilisation de cette application en ligne et reste à votre disposition.

François Rancy
Directeur

Annexes:1 – Gestion des comptes d'utilisateur (2 pages)
 2 – Procédure d'authentification (1 page)

**Distribution:**– Administrations des Etats Membres de l'UIT
– Membres du Secteur de l'UIT-R
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

ANNEXE 1

Gestion des comptes d'utilisateur

a. Pour obtenir un profil «Administration Manager» (gestionnaire pour une Administration), «Administration User» (utilisateur de l'Administration), «Operator Manager» (gestionnaire pour un opérateur) ou «Operator User» (utilisateur pour un opérateur), un utilisateur devra disposer au préalable d'un compte TIES. Pour demander un tel compte, veuillez suivre la procédure indiquée à l'adresse: <http://www.itu.int/TIES/>. Les utilisateurs devront également disposer d'une adresse électronique valide.

b. Profil «Administration Manager»: ce profil sera attribué à un membre d'une administration disposant de tous les droits nécessaires pour créer des rapports sur des cas de brouillages, télécharger les documents associés, les valider et les soumettre au Bureau ou à d'autres administrations, et pour gérer tous les droits d'accès (droit d'ajouter ou de supprimer des comptes «Administration User», «Operator Manager» et «Operator User») d'autres membres de son administration.

c. Profil «Administration User»: ce profil sera attribué à des membres de l'administration disposant de tous les droits nécessaires pour créer des rapports sur des cas de brouillages, télécharger les documents associés, les valider et les soumettre au Bureau ou à d'autres administrations, et pour gérer certains droits d'accès (droit d'ajouter ou de supprimer des comptes «Operator Manager» et «Operator User»).

d. Profil «Operator Manager»: ce profil sera attribué à un membre d'une organisation disposant de tous les droits nécessaires pour créer des rapports sur des cas de brouillages, télécharger les documents associés et les soumettre à l'administration, et pour gérer les droits d'accès (droit d'ajouter ou de supprimer des comptes «Operator User») dans les cas où l'accès lui a été accordé par le ou les titulaires de profils «Administration Manager» ou «Administration User».

e. Profil «Operator User»: ce profil sera attribué à des membres d'une organisation disposant de tous les droits nécessaires pour créer des rapports sur des cas de brouillages, télécharger les documents associés et les soumettre à l'administration.

f. Le Bureau sera chargé d'enregistrer uniquement les comptes avec un profil «Administration Manager». A cette fin, les administrations sont invitées à lui indiquer, par télécopie (au +41 22 730 5785), la personne qui se verra attribuer un tel profil, en précisant son nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone et identifiant TIES.

g. Pour leur propre sécurité, les administrations sont priées de tenir le Bureau informé de toute mise à jour des comptes enregistrés dans la base de données du Bureau auxquels sont attachés les droits correspondant au profil «Administration Manager».

h. **Etapes à suivre:**

1. Chaque Administration envoie au Bureau une télécopie pour attribuer le ou les profils «Administration Manager». Dès réception de la télécopie, le Bureau accorde l'accès à la/aux personne(s) désignée(s).

2. Les personnes susceptibles de se voir attribuer le profil «Administration User» demandent l'accès au système SIRRS auprès de la ou des personnes titulaires d'un profil «Administration Manager». L'accès au système SIRRS doit être accordé par cette ou ces personnes par le biais de l'interface de gestion utilisateur de l'application SIRRS.

3. Les personnes susceptibles de se voir attribuer le profil «Operator Manager» demandent l'accès au système SIRRS auprès de la ou des personnes titulaires d'un profil «Administration Manager» ou «Administration User». L'accès au système SIRRS doit être accordé par cette ou ces personnes par le biais de l'interface de gestion utilisateur de l'application SIRRS.

4. Les personnes susceptibles de se voir attribuer le profil «Operator User» demandent l'accès au système SIRRS auprès de la ou des personnes titulaires d'un profil «Operator Manager», «Administration Manager» ou «Administration User». L'accès au système SIRRS doit être accordé par cette ou ces personnes par le biais de l'interface de gestion utilisateur de l'application SIRRS.

ANNEXE 2

Procédure d'authentification

Avant de vous connecter à l'application SIRRS, veuillez suivre les étapes décrites dans l'Annexe 1.

Deux options sont proposées sur la page d'identification:

1. This is a public or shared computer (Cet ordinateur est public ou partagé).

2. This is a private computer (Cet ordinateur est privé).



Il est conseillé aux utilisateurs de choisir l'option «This is a private computer». Toutefois, si un utilisateur se connecte depuis un ordinateur public, il devra sélectionner l'option «This is a public or shared computer», auquel cas il sera peut-être confronté à des expirations fréquentes de session par le serveur, qui l'obligeront chaque fois à se reconnecter.

En cas de perte de la connexion Internet ou de la connexion au serveur SIRRS (par exemple en raison d'une expiration de session) pendant la saisie d'un rapport de brouillage, le rapport saisi sera sauvegardé par le système et pourra être récupéré à partir du menu «Drafts» (Projets).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_